

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/04/2023
066-246600415-20230428-AR_2023_76-AR



Mairie
D'ILLE SUR TET
66130

☎ : 04 68 84 73 12
Fax : 04 68 84 16 89

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS COMMUNAUX, DE LOCAUX ET DE
MATERIEL
POUR L'ORGANISATION
DE L'ART DES JARDINS
2023**

Entre :

Monsieur William BURGHOFFER, Maire de la commune d'Ille-sur-Tet

D'une part,

Et :

Mme Françoise CRISTOFOL, Présidente de l'Office du Tourisme de la Communauté des Communes Roussillon Conflent,

D'autre part,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

La commune d'Ille sur Tet met à disposition de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à l'occasion de « l'Art des Jardins » qui aura lieu les 4 et 5 mars 2023, des agents, les locaux et le matériel nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie pour l'organisation 2023 de l'Art des Jardins.

ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION :

« L'Art des Jardins » occupera le bâtiment « LA CATALANE » ainsi que la Halle et le barbecue extérieurs.

ARTICLE 4 : DETAIL ET ETAT DU MATERIEL :

Le prêt du matériel concerne : chapiteaux, grilles, plateaux, tréteaux, barrières, prises électriques, tuyau d'arrosage, tables, chaises et sonos.

Il sera dressé contradictoirement un état du matériel en double exemplaire, dont un sera destiné à chacune des parties.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL :

Le preneur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition de manière prudente et conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Il s'engage également à respecter les consignes qui pourront lui être données.



Roussillon Conflent s'engage à remplacer le matériel endommagé, perdu ou

A l'issue de la manifestation, et par conséquent à l'expiration de la présente convention, le preneur devra restituer les locaux et le matériel mis à sa disposition, en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution fera l'objet d'un état du matériel signé par les deux parties

ARTICLE 6 : ASSURANCES :

Le preneur atteste qu'il est assuré pour tous les dégâts et dommages dont il serait responsable, et notamment qu'il possède une responsabilité civile pour l'organisation de manifestations publiques.

La commune ne pourra être reconnue responsable des éventuels dommages occasionnés, et sa responsabilité ne pourra pas davantage être engagée en cas d'accident aux utilisateurs, participants ou tiers.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES :

Cette mise à disposition sera comptabilisée comme suit :

Mise à disposition des locaux et du matériel : cette mise à disposition est consentie gratuitement. (Pour mémoire, le tarif est établi par délibération à 800 € le week-end).

Mise à disposition des agents : 8 agents communaux seront nécessaires pour la mise en place et l'organisation de la manifestation :

- 4 agents du CTM pour le montage / démontage des chapiteaux et mise en place des différents matériels
- 2 agents de la police municipale pour l'évacuation du site avant manifestation
- 1 agent du service entretien pour assurer le nettoyage après l'évènement.

La commune facturera au preneur le coût exact de l'opération, un titre de recettes sera émis en conséquence. En annexe, détail des coûts salariaux de l'opération.

ARTICLE 8 : LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

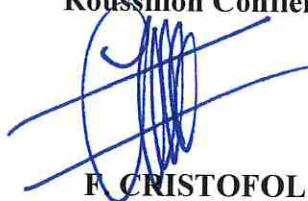
Fait à Ille- sur- Têt, le 22 mars 2023

**Le Maire,
Commune d'Ille sur Tet**



W. BURGHOFFER

**La Présidente de L'office du Tourisme
de la Communauté de Communes
Roussillon Conflent**




F. CRISTOFOL

Coût de travail des agents de la commune d'ILLE SUR TET pour la manifestation
DES JARDINS 2023

ART

NOMS	BRUT mensuel	TAUX ASSU PER et CP	TOTAL 1	CHARGES PATRONALES	PRIMES SUP FAM ETC...	TOTAL 2	TOTAL HEURES mensuelles	TARIF Horaire	Nbre total Heures effectuées	TOTAL en euros	
FONS S	1910,91	13,30	254,15	962,46	269,06	3396,58	151,67	22,39	22,50	503,88	
ROLLAT	1794,22	13,30	238,63	899,95	161,21	3094,01	151,67	20,40	21,00	428,39	
FRANCK M	2085,51	13,30	277,37	1044,95	175,36	3583,19	151,67	23,62	22,00	519,75	
VAN LIERDE(PM)	2463,32	13,30	327,62	1247,00	899,20	4937,14	151,67	32,55	3,00	97,66	
CULIE (PM)	1828,46	13,30	243,19	925,74	753,10	3750,49	151,67	24,73	3,00	74,18	
ABDOUCHE Akila en cdd	1508,34	10,00	150,83	643,43	0,00	2302,60	134,00	17,18	13,00	223,39	
TOTAL GENERAL										84,50	1847,24

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/04/2023 066-246600415-20230428-AR_2023_76-AR

Fait à ILLE SUR TET le 17 mars 2023
 Le Maire

 Milany BURGHOFFER
